

Assurance des flottes de véhicules

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Flotte Automobile



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir son souscripteur contre les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à des tiers par ses véhicules (responsabilité civile automobile obligatoire). Il permet également de couvrir les dommages matériels subis par les véhicules assurés durant leur utilisation dans le cadre de l'activité professionnelle ou sociale déclarée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être soumises à des plafonds de garantie. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-dessous.

LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS

✓ La responsabilité civile automobile

Elle couvre les dommages corporels (sans limitation de somme), matériels et immatériels consécutifs (dans la limite de 100 000 000 € par sinistre) :

- Les dommages causés aux tiers par l'implication du véhicule assuré à la suite d'un accident, incendie ou explosion causé par le véhicule, les accessoires ou produits, ainsi que les objets ou substances transportées
- Les dommages causés aux tiers par l'implication du véhicule assuré à la suite de la chute de ses accessoires, objets, substances et produits y compris lorsque le véhicule est utilisé comme outil de travail
- Les dommages causés aux passagers transportés dans le véhicule assuré (dommages et conséquences corporelles, détérioration de leurs vêtements)
- La garantie couvre également les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous encourez en qualité de commettant, du fait du véhicule assuré, en cas de recours à votre encontre par un de vos préposés pour les dommages qu'il a subis du fait de la faute intentionnelle d'un autre préposé ou de votre faute inexcusable ou de celle d'une personne substituée dans la direction de l'entreprise ou de l'établissement
- Les dommages corporels ou matériels occasionnés, en cas de sinistre survenu au cours d'une opération d'aide bénévole

La responsabilité civile fonctionnement

Elle couvre les dommages corporels (dans la limite de 7 000 000 € par sinistre), matériels et immatériels consécutifs (dans la limite de 1 000 000 € par sinistre) causés à un tiers par les véhicules assurés utilisés comme outil de travail (ex : engin de chantier, engin de manutention) lorsque ces dommages sont dus exclusivement aux équipements utilitaires de l'engin en cours de travail, sans implication de sa fonction de déplacement.

LA PROTECTION DES DROITS DE L'ASSURÉ

✓ La défense et le recours

LES DOMMAGES SUBIS PAR LE VÉHICULE OU SON CONTENU

- Les dommages par accident (choc contre un corps fixe ou mobile, renversement ou immersion du véhicule, projection de substances sur le véhicule)
- Les actes de vandalisme
- L'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les attentats et les actes de terrorisme
- Le vol ou la tentative de vol
- Le bris de glaces
- Les forces de la nature (tempêtes, grêle, glissement de terrain, inondation, poids de la neige)
- Les catastrophes naturelles

En cas d'événement garanti :

- Le dépannage, levage et remorquage
- La perte financière ou valeur majorée du véhicule en cas de perte totale
- Les dommages subis par le matériel professionnel et les marchandises transportées
- Les dommages subis par les aménagements professionnels et les peintures publicitaires

- Les dommages subis par le contenu privé du véhicule
- Le bris de machines

LES DOMMAGES SUBIS PAR LE CONDUCTEUR

- En cas de blessure
- En cas de décès

L'ASSISTANCE AUX PERSONNES ET AU VÉHICULE

- En cas d'immobilisation du véhicule : dépannage, remorquage, rapatriement des bénéficiaires valides ; frais de récupération du véhicule réparé et prise en charge d'un véhicule de remplacement.
- En cas de maladie ou d'accident du conducteur ou des passagers : transport sanitaire, frais médicaux, présence d'un proche.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité professionnelle
- ✗ Les réparations générées par une panne mécanique du véhicule
- ✗ Les pertes d'exploitation consécutives à l'immobilisation de votre véhicule
- ✗ La défense de vos droits ou l'exercice de vos recours (amiable ou judiciaire) si le litige n'est pas en lien avec un événement garanti (ex : action en vice caché dans le cas de la vente/achat d'un véhicule.)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à l'ensemble des garanties

- ! Le fait intentionnel ou dolosif de l'assuré ou dont il est complice
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne peut justifier être titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation française pour la conduite du véhicule assuré

Les exclusions communes aux garanties de dommages au véhicule

- ! Les dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs (ex : frais de garage ou frais de gardiennage)
- ! Les dommages imputables exclusivement et directement à l'état de vétusté ou au défaut d'entretien du véhicule assuré
- ! Les dommages subis par le véhicule et résultant d'une utilisation anormale ou contraire aux prescriptions du constructeur

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! Les dommages engageant la responsabilité de l'assuré et subis par une personne salariée ou travaillant pour un employeur, à l'occasion d'un accident du travail
- ! Les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le conducteur se trouve sous l'empire d'un état alcoolique dont le seuil est fixé par l'article R 234-1 du Code de la Route
- ! La défense pénale ainsi que les dommages causés au véhicule suite à un délit de fuite ou à une tentative de délit de fuite du conducteur du véhicule assuré
- ! Le vol du carburant

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre, une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! Les indemnisations au titre des catastrophes naturelles supportent une franchise légale et inassurable

- ! Les recours amiables et judiciaires sont exercés pour les préjudices de montants supérieurs aux seuils d'intervention
- ! L'indemnité versée au titre de la garantie Vol peut être réduite de 30 % ou 50 % selon les circonstances si les systèmes de sécurité et de protection du véhicule n'ont pas été mis en œuvre.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Responsabilité civile, Responsabilité civile fonctionnement, Dommages subis par les véhicules, Défense et Recours** : en France métropolitaine et dans les autres pays de l'Union européenne, ainsi qu'au Royaume-Uni en Suisse et dans les états du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Liechtenstein et, **à l'exception de la garantie Bris de machine**, dans les pays mentionnés au recto de la carte verte et dont le sigle n'a pas été rayé. Les garanties **Défense et Recours** ne sont toutefois pas acquises en Albanie, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, Fyrom, Moldavie, Serbie-Monténégro, Turquie, Ukraine et Russie. La garantie **Dépannage levage remorquage** s'exerce uniquement en **France Métropolitaine**.
- ✓ **Assistance** : en France et à l'étranger dans les pays suivants : Albanie, Algérie, *Allemagne*, Andorre, *Autriche*, *Belgique*, Biélorussie, *Bosnie*, *Bulgarie*, Chypre, *Croatie*, *Danemark*, Egypte, *Espagne*, *Estonie*, *Finlande*, Grèce, *Hongrie*, *Irlande*, Islande, Israël, *Italie*, Jordanie, *Lettonie*, Liban, *Liechtenstein*, *Lituanie*, *Luxembourg*, *Macédoine*, Malte, *Maroc*, Moldavie, Monaco, *Monténégro*, *Norvège*, *Pays-Bas*, *Pologne*, *Portugal*, République Slovaque, République Tchèque, *Roumanie*, *Royaume-Uni*, Russie, *Serbie*, *Slovénie*, *Suède*, *Suisse*, Syrie, Tunisie, *Turquie*, Ukraine.
Les garanties d'assistance concernant un poids lourds s'exercent, à l'étranger, uniquement dans les pays mentionnés en italique au paragraphe Assistance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

- **À la souscription du contrat** : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer.
- **En cours de contrat** : déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où vous en avez eu connaissance, par lettre recommandée ou auprès d'un conseiller, toutes les circonstances nouvelles qui rendent inexacts ou caduques les réponses faites lors de la souscription. Conserver tout document permettant de prouver l'existence et la valeur de vos biens.
- **En cas de transfert de propriété du véhicule** : déclarer immédiatement l'information dès la date de cession du véhicule.
- **En cas de sinistre** :
 - prendre toutes les dispositions nécessaires pour stopper l'évolution du sinistre, sauver tous les biens qui peuvent l'être et veiller à leur conservation, déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, dans les 2 jours ouvrés pour un vol, dans les 10 jours suivant la publication d'un arrêté catastrophe naturelle,
 - indiquer les date, heure du sinistre, les causes connues ou supposées ainsi que ses conséquences et les coordonnées des personnes lésées, des témoins et du ou des responsables éventuels,
 - en cas de vol, tentative de vol ou d'acte de vandalisme, prévenir la police ou la gendarmerie dans les 24 heures et déposer une plainte,
 - transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque,
 - transmettre immédiatement toute pièce de procédure (avis à victime, assignation...) ainsi que tout document concernant le sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraîne des frais. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, virement ou mandat, selon que l'assuré a choisi un paiement fractionné ou non.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Soit par l'envoi d'un courrier postal ou électronique, soit en effectuant une déclaration en agence ou par téléphone auprès d'un conseiller de l'assureur :
- à l'échéance principale, avec un préavis de 2 mois,
 - si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions,
 - si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre,
 - en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes ou des franchises (hors effet de l'indexation).